

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce **10^e jour du mois de mars**, à 20h00 sous la présidence de madame Renée Rouleau, maire.

Sont présents:

Siege no 1. M. Gérald Grenon

Siege no 2. M. Serge Beaudoin

Siege no 3. Mme Karine Beaudin

Siege no 4. M. Chad Whittaker

Siege no 5. Mme Lyne Côté

Siege no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Sonia Côté à titre de greffière et directrice générale par intérim.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Renée Rouleau, maire ouvre la séance à 20H05 souhaite la bienvenue aux conseillers présents et à l'auditoire.

2020-03 **2- CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Renée Rouleau, maire constate que le quorum est atteint.

2020-03 **3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 10 mars 2020
4. Adoption du procès-verbal du 11 février 2020
5. Dépôt de documents et de correspondances

ADMINISTRATION -----

6. Retour Mme Marie-Eve Brin
7. Municipalité de Venise-en-Québec / Projet de construction / piscine intérieure
8. MTQ : Demande réparation majeure route 202 / entrée du village
9. Embauche de Mme Alexandra Frenette et autorisation de dépenser
10. Demande carte de crédit COSTCO/Mastercard/Capital One
11. Abroger résolution 2020-01-09
12. Mandat vérificateur pour 2019/ exercice 2020 à 2024 / 5 ans
13. Position /Projet Village
14. Offre de services : François Poulin / **POINT RETIRÉ**
15. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2020-637 (remboursement activités loisirs et camp de jour) modifiant le règlement 2017-06-109
16. Adoption du projet de règlement 2020-637

TRAVAUX PUBLICS -----

URBANISME -----

17. Recommandation du CCU / 99 rue Principale

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

SECURITÉ – INCENDIE -----

18. Adoption du rapport An 2 du schéma de couverture de risques de la MRC du Haut-Richelieu pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

HYGIÈNE DU MILIEU -----

19. Demande auprès de Compo Haut Richelieu / services matières résiduelles et recyclables

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

20. Paiement facture / Cotisation 2020 ADMQ / MEB
 21. Paiement facture / Sonia Côté/ Commissaire à l'assermentation 40.25\$
 22. Paiement remb. / Voir liste des activités
 23. Paiement remb. Cellulaire Renée Rouleau / oct. à déc. 2019 et janv. Février 2020. 115.45\$ X 5 = 577.25\$
 24. Paiement facture / Poupart & Poupart / 4-12-2019 au 27-1-2020) 1 305.54\$
 25. Paiement facture / Poupart & Poupart / 8-1 au 7-2-2020/ 910.22\$
 26. Renouvellement adhésion annuelle Québec municipal 2020 et paiement facture
 27. Paiement facture Migué & Fournier
 28. Paiement facture Goudreau & Poirier
 29. Achat de 2 billets / Spectacle-bénéfice Jean-Thomas Jobin
 30. Les comptes à payer;
 31. Rapport des conseillers;
 32. Varia
 33. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
 34. Levée de la séance
-

2020-03-66

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Il est donc proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **Mme Lyne Côté** que la séance ordinaire du 10 mars 2020 soit ouverte.

Adopté à l'unanimité

2020-03

2 CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate que le quorum est atteint.

2020-03-67

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 MARS 2020

Il est donc proposé par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **M. Chad Whittaker** que l'ordre du jour du 10 mars 2020 soit adopté en restant le point VARIA ouvert.

Adopté à l'unanimité

2020-03-68

4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020

Il est donc proposé par **M. Gérald Grenon** et secondé par **M. David Adams** et résolu que le procès-verbal de la séance du 11 février 2020 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

5 DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt de documents et lecture de la correspondance reçue.

- Correspondances
- Dépôt et lecture de la lettre de M. Robert Fontaine
- Dépenses du service de incendies / février 2020
- PV : RIAEPHV / 13-02-2020
- M. Pierre Boisvert dépose au conseil / article Radio Canada / Municipalité Saint-Flavien / trottoir

ADMINISTRATION -----

2020-03-69

6 RETOUR DE MME MARIE-EVE BRIN

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Eve Brin réintègre son travail en temps régulier et ceci à partir du 30 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sonia Côté, nommé à titre de directrice générale par intérim (2020-01-06) reprend son poste à titre de directrice générale adjointe;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville consent le retour de Mme Marie-Eve Brin, directrice générale et que Mme Sonia Côté reprend son titre de directrice générale adjointe à compter du 30 mars 2020 et ceci selon sa résolution d'embauche 2019-10-283, si un besoin s'avère nécessaire lors de l'absence prolongée à la direction générale, Mme Sonia Côté sera automatiquement en fonction par intérim au poste de la direction générale.

Adopté à l'unanimité

2020-03-70

7 MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTÉRIEURE / DEMANDE DE RENCONTRE AVEC M. JACQUES LANDRY

CONSIDÉRANT une demande de lettre d'appui de la part de la municipalité de Venise-en-Québec pour le projet de construction d'une piscine intérieure;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est estimé à plus de 3.2 millions et qu'il engagera un soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville supporte l'idée du projet mais aucun engagement financier n'est promis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander une rencontre avec le maire M Jacques Landry;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville désire une rencontre avec le maire de Venise-en-Québec pour avoir plus d'information sur le projet de la piscine intérieure et d'en connaître les coûts et aboutissants.

Adopté à l'unanimité

2020-03-71

8 MTQ / RÉPARATION MAJEURE ROUTE 202

CONSIDÉRANT que la route 202 est de juridiction provinciale – Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la chaussée sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville se détériore et ceci mettant en péril la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT l'importance d'apporter des réparations majeures à la chaussée sur la route 202 partant du chemin Beech et jusqu'à la limite de Noyan plus de 4.5 km et ceci au cours l'année 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville avise le Ministère des Transports de faire les réparations majeures sur la route 202 passant sur le territoire de la municipalité.

Que la résolution soit acheminée aux députés Mesdames Claire Samson et Claire Isabelle.

Adopté à l'unanimité

2020-03-72

**9. DIRECTRICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
EMBAUCHE ALEXANDRA FRENETTE**

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage du budget annuel alloué aux activités de loisirs et de la vie communautaire, selon un portrait national en 2017 représentait 5 % du budget annuel pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville comparativement à la 11% pour des municipalités de même taille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans ses prévisions budgétaires 2020, a décidé de dédier un pourcentage de son budget plus près de la moyenne québécoise et de créer le poste de directeur des loisirs et de la vie communautaire afin d'offrir une offre des activités de loisirs aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'un lien contractuel à la pièce avec Mme Alexandra Frenette et que cette dernière a démontré sa valeur dans son poste de responsable des activités de loisir, le poste de directrice des loisirs et de la vie communautaire lui a été offert;

CONSIDÉRANT QUE Mme Frenette accepte les termes et conditions du contrat de deux ans, lesquelles conditions sont également à la satisfaction de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Frenette aura à faire de achats pour et au nom de la municipalité dans le cadre des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville procède à l'embauche de Mme Alexandra Frenette en tant que directrice des loisirs et de la vie communautaire, à raison d'un poste à temps partiel selon les termes et les conditions prévues au contrat dont les signataires sont pour la Municipalité, la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe et la mairesse.

D'autoriser Mme Alexandra Frenette à faire les achats avec l'approbation de la directrice générale.

Adopté à l'unanimité

2020-03-73

**10. DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT COSTO/
MASTERCARD CAPITAL ONE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une demande de carte de membre ainsi que d'une carte de crédit auprès de Costco pour faire l'achat lors d'activités diverses pour et au nom de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT que ce mode de paiement par crédit sera préalablement autorisé par la direction générale;

CONSIDÉRANT des frais de 68.99\$ (taxes incluses) annuelle pour une carte membre affaires;

CONSIDÉRANT aucun frais pour recevoir la carte de Crédit Costco Mastercard Capitale One;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la direction générale à faire une demande de carte Costco ainsi que la carte de crédit ci-rattachant pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2020-03-74

**11. MODIFIER LA RÉOLUTION 2020-01-09
AUTORISATION DE DÉPENSES ET DÉPLACEMENT AU POSTE DE MAIRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution portant le no. 2020-01-09 stipulant qu'il soit préalablement autorisé tous frais de représentation et de déplacement fait par Mme Renée Rouleau, maire;

CONSIDÉRANT que selon l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux : *le maire ou le préfet n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions;*

L'article 30.0.2 : « actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité ». « ou alors participe à tout congrès, colloque ou autre évènement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions »

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville acceptera les dépenses et déplacement tel que la loi le stipule; justification valable par un compte rendu, toutes dépenses soient encourues dans l'intérêt de la municipalité et non à des fins strictement personnelles.

Adopté à l'unanimité

2020-03-75

12. MANDAT / VÉRIFICATEUR

CONSIDÉRANT que selon l'article 966 du code municipal, il est stipulé : Que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers et qu'à la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années la firme Goudreau Poirier est le vérificateur externe de la municipalité et qu'aucun renouvellement officiel n'a été formulé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. David Adams;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville donne le mandat de vérification à la firme Goudreau Poirier, vérificateur externe tel que l'exige le code municipal pour l'année se terminant le 31 décembre 2019.

Que le conseil ira en processus d'appel d'offre pour les 5 prochaines années (2020-2021-2022-2023 et 2024) selon le règlement 2018-616 : Portant sur les règles en matière de gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité

2020-03-76

13. POSITION DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE PROJET DU VILLAGE / MANDAT À GBI

CONSIDÉRANT QUE dans l'avancement du dossier d'eau potable et d'eau usée au village, la Municipalité a dû regarder les options présentées par son consultant dûment mandaté au projet (résolution 2018-12-273), GBI Experts-conseils inc le 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du réseau d'aqueduc sur Front Nord, le manque de données techniques du réseau existant et la promotion de la protection incendie du noyau villageois par un système de bornes fontaines;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis aux Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) présente une amenée d'eau du secteur de la 1ere Rue (option 1) et qu'à la présentation de l'étude d'une amenée d'eau directement d'Henryville passant par Front Nord (option 2) et joignant le village, les avantages sont plus convaincants pour l'option 2;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte de nombreux aspects dont l'implantation d'un site de traitement des eaux usées et du réaménagement de la configuration de la route provinciale 202 et des Chemins Front SUD et Nord;

CONSIDÉRANT QU'afin de mener à bien ce projet, il y a lieu de prioriser l'amenée d'eau potable, l'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égout, de même que l'aménagement du site de traitement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville choisisse l'option 2 pour l'établissement de la conduite d'amenée d'eau potable laquelle option prévoit l'amenée directement de l'usine de filtration située à Henryville et qu'à cet effet une entente de principe soit conclue avec cette municipalité;

Il est également **résolu** d'intégrer la protection incendie par l'entremise de bornes fontaines rattachées au réseau d'aqueduc pour le secteur du village et qu'à l'égard de cette modification par rapport au projet

initialement soumis au MAMH, la Municipalité entend, de même, retirer l'aménagement de la configuration du square de la route 202 du projet initialement déposé.

Adopté à l'unanimité

**2020-03- 14. OFFRE DE SERVICES / FRANCOIS POULIN
MANDAT D'ÉTUDE POUR LES STATIONS DE POMPAGE**

POINT RETIRÉ

**2020-03-77 15. AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 2020-637 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-06-109 /
REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET CAMP DE JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2020-637 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité

**2020-03-78 16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-637
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-06-109
REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT l'objectif et l'effort de la municipalité à promouvoir la famille, l'accessibilité et l'activité divertissement des familles ;

CONSIDÉRANT l'importance d'activités sportives, récréatives et culturelles répondant aux besoins des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion **#2020-03-77** du présent règlement a été donné par **M. Serge Beaudoin** lors de cette séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2020 ;

EN CONSEQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et
APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker;**

ET RÉSOLU :

QUE ce présent règlement soit adopté et que ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

QUE la municipalité veut se donner une réglementation claire, précise et équitable dans l'application du rabais accordé sur la tarification des activités *Camp de Jour * offertes sur son territoire et / ou à l'extérieur ;

QUE la municipalité tient compte de la capacité réelle de payer ainsi que des bénéfices de l'offre de services et d'activités aux citoyens et leur famille ;

QUE la municipalité se réserve le droit d'annuler, en tout temps, le rabais accordé dû à un manque de fonds dans le budget municipal prévu à cet effet. ;

QUE le rabais s'adresse uniquement aux citoyens résidants sur le territoire de la municipalité de SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE ;

QUE s'il y a entente locale avec un organisme associé, ce dernier accordera le rabais lors de l'inscription de l'utilisateur et par la suite, facturera la municipalité afin de se voir rembourser le rabais accordé à l'utilisateur ;

ARTICLE 2

L'utilisateur fournira sa preuve de résidence lors de son inscription et se présentera au bureau municipal avec son reçu confirmant le paiement de son inscription et le rabais lui sera remboursé par chèque.

QUE l'utilisateur doit défrayer les coûts reliés directement à son activité soit :

Rabais accordé – Camp de jour

QU'UN enfant soit inscrit à un camp de jour dans une autre municipalité environnante, un rabais sera accordé dans une proportion de 30% des frais d'inscriptions et n'excédant pas **250.00 \$** par enfant. Pour bénéficier du rabais, le reçu original doit être présenté à la municipalité avant le 1er octobre de l'année en cours de fréquentation du camp de jour ;

QUE les frais de garde, les frais de repas et les frais de sorties seront payables en excédent par les parents.

ARTICLE 3

QUE pour bénéficier du rabais, il est nécessaire d'acquitter les frais d'inscription avant le début de l'activité en défrayant le montant total dès l'inscription.

QUE pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical, il y aura remboursement de l'inscription, en retenant seulement le nombre de présences à l'activité.

QUE la municipalité se réserve le droit d'annuler les activités prévues dans le cas d'insuffisance d'inscriptions ou pour toute autre raison majeure, et ce, en tout temps.

ARTICLE 4

QUE le conseil ne fixe pas la tarification des activités sportives, récréatives et culturelles. Cette tarification est laissée à la discrétion de l'organisme associé.

ARTICLE 5

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mme Renée Rouleau

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Sonia Côté

Directrice générale par intérim et greffière par intérim de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Dépôt de l'avis de motion ; le 10 mars 2020

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 10 mars 2020

Adoption du règlement : 14 avril 2020

Avis public : 16 avril 2020

Mme Renée Rouleau demande le vote

POUR :

***Gérald Grenon
Serge Beaudoin
Chad Whittaker
Lyne Côté
Karine Beaudin
David Adams***

CONTRE :

Renée Rouleau

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS -----

URBANISME -----

2020-03-79

17. RECOMMANDATION DU CCU / 99 RUE PRINCIPALE /

CONSIDÉRANT la hauteur d'un garage de 7.3m au lieu du 6.72m (hauteur de la résidence) réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur mentionnée dans le permis est de 6.72m;

CONSIDÉRANT une erreur lors de l'achat des trusts de toit qui ont une pente plus élevée;

CONSIDÉRANT qu'il y a une différence de hauteur de 0.7m (2 pieds);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est mineure;

CONSIDÉRANT QUE la construction a été fait de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice aux voisins car d'un côté il y a l'église et de l'autre il y a un écran végétal

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage construit est de 111.53m² au lieu du 75m² réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le permis indique une superficie 111.48m²;

CONSIDÉRANT QUE l'information donné au propriétaire était de 111.50m²;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de 2008 permettait la superficie de 111.50m² (soit la superficie de la résidence) mais qu'une modification du règlement fait en 2011 permet la superficie de 75m²;

CONSIDÉRANT QUE la différence de superficie est de 36.5m²;

CONSIDÉRANT QUE la construction a été fait de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice aux voisins car d'un côté il y a l'église et de l'autre il y a un écran végétal, de plus le propriétaire à discuter avec son voisin et il est en accord avec la construction;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin;

ET RÉSOLU :

Que le conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville sous la recommandation du CCU accepte la dérogation mineure conditionnellement :

- à l'installation d'un écran végétal dans le but de réduire l'impact visuel;
- et le propriétaire devra démontrer en nous fournissant une preuve de son bon de commande que l'erreur ne lui ai pas attribuable et qu'il a agi de bonne foi.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE -----

SECURITÉ – INCENDIE -----

2020-03-80

18.ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 2 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 2, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité, Michael Johnston de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ont pris connaissance dudit rapport ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin;

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville adopte le rapport annuel d'activités de l'an 2, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU -----

2020-03-81

19. OUVERTURE DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE COMPO HAUT RICHELIEU / RENCONTRE 21 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT la conjoncture actuelle entourant la difficulté des centres de tri et de valorisation pour les matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a démontré son intérêt à incorporer l'organisme Compo-Haut-Richelieu (résolution 2020-02-10.1) pour l'entière gestion de ses matières résiduelles et recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Sainte-Anne-de-Sabrevois et de Saint-Georges-de-Clarenceville sont les seules municipalités ne faisant pas partie de cet organisme supra municipal réalisant les collectes, le transport et les ententes avec les fournisseurs pour le traitement de cette matière;

CONSIDÉRANT la possibilité d'incorporer l'organisme Compo-Haut-Richelieu et le potentiel d'avantages pouvant découler de cette action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mme Lyne Côté**, et appuyé par **M. David Adams**

Et résolu:

QUE LE CONSEIL entame les pourparlers avec les représentants de Compo Haut-Richelieu afin de prendre connaissance des coûts d'intégration soumis, des coûts annuels proposés et des avantages possibles concernant la collecte, le transport et le traitement des services de matières résiduelles, collectes sélectives et de la matière organique.

Adopté à l'unanimité

TRESORERIE ET FINANCES -----

2020-03-82

20. PAIEMENT : FACTURE COTISATION ADMQ 2020 / MARIE-EVE BRIN / DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre de l'accompagnement, la mise à jour des connaissances, des formations, la participation au colloque et des ouvrages destinés aux directeurs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Gérald Grenon**, et appuyé par **M. Chad Whittaker**

Et résolu:

D'AUTORISER l'inscription de Mme Marie-Eve Brin à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 477.00\$ sans les taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

Adopté à l'unanimité

2020-03-83

**21. PAIEMENT FACTURE SONIA CÔTÉ / DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE / COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION**

CONSIDÉRANT QUE Mme Sonia Côté, directrice générale adjointe est inscrite au registre des commissaires à l'assermentation;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'absence de Mme Marie-Eve Brin, il serait essentiel d'avoir une personne disponible en tout temps à remplir tous documents nécessitant une signature d'un commissaire à l'assermentation;

CONSIDÉRANT des frais de 40.25\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Adams**, et appuyé par **M. Serge Beaudoin**

Et résolu:

Que le conseil autorise le paiement à Mme Sonia Côté pour son inscription au registre des commissaires à l'assermentation pour et au nom de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

Adopté à l'unanimité

2020-03-84

**22. PAIEMENT / REMBOURSEMENT ACTIVITÉS
SELON RÈGLEMENT 2017-06-109**

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes de remboursement pour des activités diverses;

CONSIDÉRANT que certaines activités ne sont pas mentionnées dans le règlement 2017-06-109 et que celles non décrites doivent avoir obtenu l'approbation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification des activités non décrites au règlement, le conseil approuve et autorise le paiement du mois passé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **Mme Lyne Côté**

QUE le conseil suite à la vérification des activités non décrites dans le règlement 2017-06-109 accorde son approbation et autorise le paiement.

Adopté à l'unanimité

2020-03-85

**23. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR FRAIS DE CELLULAIRE À
MME RENÉE ROULEAU, MAIRE POUR LES MOIS D'OCTOBRE À
DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020 (4 MOIS)**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des comptes de cellulaire de la part de Mme Renée Rouleau pour les mois d'octobre à décembre 2019 ainsi que pour janvier 2020 (4 mois);

CONSIDÉRANT un montant alloué de 115.45\$ / mois;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement au montant de 461.80\$ à Mme Renée Rouleau pour les frais de cellulaire des mois d'octobre 2019 à janvier 2020 (4 mois).

Adopté à l'unanimité

2020-03-86

24. PAIEMENT DE FACTURES POUPART & POUPART

CONSIDÉRANT la réception des factures no 6794 et 6795 au montant de 1 305.54\$ incluant les taxes applicables de Poupert & Poupert pour la période du 4-12-2019 au 27-01-2020;

CONSIDÉRANT que ses honoraires sont pour des consultations téléphoniques pour différents mandats;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Serge Beaudoin**

Adoption à l'unanimité

2020-03-91

**29. ACHAT DE 2 BILLETS/ SPECTACLE BÉNÉFICE POUR LE CFER
SAMEDI LE 4 AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité donne des bourses aux étudiants-finissants qui résident à Clarenceville et fréquentant les écoles secondaires Marcel Landry et Massey Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le centre de formation en enseignement et rééducation pour les enfants en difficulté d'apprentissage sont autant important que ceux qui termine leur secondaire en régulier méritent aussi des bourses;

CONSIDÉRANT un spectacle-bénéfice au profit du centre CFER (Certificat de Formation en Entreprise et Récupération) d'Iberville avec l'humoriste Jean-Thomas Jobin, au coût de 20\$ le billet, le samedi 4 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat de 2 billets au cout de 20\$ chacun pour contribuer au financement du Centre de Formation CFER d'Iberville et que la paire de billets sera tiré au sort sur le site Facebook de la municipalité.

Adoption à l'unanimité

2020-03-92

30. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Lyne Côté** et résolu que les comptes à payer au 10 mars 2020 et au montant de **134 504.02\$** soient approuvés pour paiement.

Adopté à l'unanimité

2020-03-

31. RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)

Chacun des conseillers présentent leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs ainsi que le maire.

Siège no 1. Gérald Grenon
Rencontre RIAEPHV, séance de travail

Siège no 2. Serge Beaudoin
Séance de travail

Siège no 3. Karine Beaudin
1^{er} CCU, séance de travail

Maire. Renée Rouleau
Comité CRSQV
MRC
Formation WEB -FQM
Fruigumes
Suivi IHR
Réponse à M Robert Fontaine

Siège no 4. Chad Whittaker
Rencontre RIAEPHV / 7 avril interruption de
l'eau et avis d'ébullition / population sera
avisée / séance de travail

Siège no. 5 Lyne Côté
Séance de travail

Siège no. 6 David Adams
Séance de travail / Fil / 2e Rue/Gilman
enlever sans frais

2020-03-93

**31.A) DEMANDE DE M. ROBERT FONTAINE / SUITE À SA LETTRE
DÉPOSÉE AU CONSEIL LE 10 MARS 2020**

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Lyne Côté** et résolu :
Que le conseil va examiner sa demande et lui fournira les informations demandées.

Adoption à l'unanimité

2020-03

32. VARIA

2020-03-94

32.A) ENVOI D'UNE CARTE DE SYMPATHIES SUITE AU DÉCÈS DE
MME NOELLA MCCAULIFF

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Serge Beaudoin** et résolu :
Que le conseil envoie une carte de sympathies à la famille McCauliff suite au décès de Mme Noëlla McCauliff parente proche de nos employés M. Michel McCauliff et Mme Vicky McCauliff.

Adoption à l'unanimité

2020-03

33. PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE
L'ASSEMBLÉE

Les citoyens ont diverses questions pour l'administration et le conseil municipal, notamment :

- Remerciement que l'ordre du jour soit sur le site WEB avant la séance
- Salaire et budget du service des Loisirs
- Projet Village / cumulatif depuis 2015
- Poste au service d'urbanisme / inspecteur

2020-03-95

34. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR **Mme Karine Beaudin;**

ET RÉSOLU QUE de terminer la séance ordinaire du conseil à 22h38.

Madame Renée Rouleau, maire
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarence
ville

Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière
par intérim
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Mme Renée Rouleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 10 mars 2020.